

SEANCE DU LUNDI 25 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt le vingt-cinq janvier à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Joucas, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-06

OBJET : FIXATION DES TARIFS 2021 DE LA PART COMMUNAUTAIRE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 34 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 40

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIoux : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGERER
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
GARGAS : Mme Claire SELLIER
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU

Procurations :

APT : Mme Émilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210125-2021-06-DE
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

Vu, la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12 et suivants,

Vu, l'arrêté du 6 août 2007 fixant un montant maximal de l'abonnement (part fixe) pour la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif aux usagers,

Vu, la délibération CC-2019-170 du 12 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 les tarifs de la redevance d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Considérant, l'analyse prospective sur le budget annexe de l'assainissement collectif réalisée par la société d'Ingénierie financière Ecosfères,

Considérant, que les tarifs de la redevance d'assainissement collectif doivent évoluer conformément, aux modes de gestion de l'assainissement sur les différentes communes et aux contraintes imposées au Service d'Assainissement par la réglementation,

Considérant, la poursuite du programme d'investissement ambitieux, estimé sur la période 2019-2022 à plus de 16.6 millions d'euros sur le secteur en régie et 1.3 millions d'euros sur le secteur en Délégation de Service Public,

Considérant, l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 03 décembre 2020,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de fixer le tarif de la part communautaire de la redevance d'assainissement collectif appliqué en 2021 :

Commune	Total PART FIXE EN € HT/AN (TVA à 10%)	Total PART VARIABLE EN € HT/M³ (TVA à 10%)
Apt	73.38	1.43
Auribeau		
Buoux		
Caseneuve		
Castellet-en-Luberon		
Céreste		
Gargas		
Gignac		
Lagarde d'Apt		
Rustrel		
Saignon		
St Martin de Castillon		
St Saturnin-les-Apt		
Sivergues		
Viens		
Villars		
St Pantaléon		
Goult	60	1.42
Lioux	53.20	1.39
Joucas	71.40	1.42
Murs		
Communes en DSP (part communautaire, hors part délégataire) :		
Bonnieux	24.35	0,20
Lacoste	7.98	0,60
Ménerbes	15.99	0,67
Roussillon	83.38	0,60

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210125-2021-06-DE
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Fixe, les tarifs de la part communautaire de la redevance d'assainissement collectif pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées domestiques pour l'année 2021 conformément au tableau ci-avant,

Dit, que l'ensemble de ces tarifs sera applicable à compter du 1^{er} février 2021,

Autorise, Monsieur le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210125-2021-06-DE
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

